

Devenir délégué familial dans un CCAS/CIAS, c'est agir...

aux côtés des élus, des représentants

des autres associations, des agents territoriaux et leur apporter :

- la vision globale des familles dans leur diversité,
- le témoignage des réalités de vie des familles,
- le regard des familles sur les services proposés par la ou les communes,
- la connaissance des acteurs du champ familial.

Partout en France,
nous représentons les familles
dans 10 000 CCAS/CIAS.

D'ici Mars 2020,
Rejoignez-nous !

DATES CLÉS :

**// novembre 2019
à février 2020 :**

Appel à candidature
de l'Udaf au sein des associations
familiales pour les postes de
délégués familiaux en CCAS/CIAS

// mars 2020 :

Validation des candidatures retenues
par l'Udaf

// 15 et 22 mars 2020 :

Elections municipales

// avril-mai 2020 :

Constitution des conseils d'adminis-
tration des CCAS et des CIAS

Tous les autres évènements sur le site internet
de l'Udaf de votre département.

Contactez votre Udaf,
votre association familiale
ou votre fédération.

CONTACT :

UDAF de l'INDRE
40 bis avenue Pierre de Coubertin
BP 44
36001 CHATEAUROUX
Tél. : 02.54.60.45.82



Désignation
des délégués CCAS
D'ici mars 2020

ÊTRE REPRÉSENTANT FAMILIAL EN CCAS / CIAS

Pour représenter les familles

au **CCAS** de votre commune,
au **CIAS** de votre interco

Rejoignez-nous !

Qu'est-ce qu'un CCAS /CIAS ?

Centre Communal/Intercommunal
d'Action sociale

Le CCAS est la structure de proximité qui permet l'accès à l'aide sociale légale (se loger, se nourrir...). Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la ou les communes concernées. Il instruit les dossiers de demande d'aide sociale des résidents de la commune. Il propose des réponses ou services adaptés à partir des besoins, des difficultés et des attentes des habitants de la commune.

Selon les communes, le CCAS porte des services à caractère social pour tous : seniors et personnes dépendantes (animation, portage de repas, gestion de la téléalarme) ; **jeunes** (organisation des temps périscolaires, gestion des accueils de la petite enfance...) ; **familles** (instruction des demandes d'aide sociale, aides aux vacances, gestion des demandes d'asile...) ; **associations** (animation et aide ponctuelle...) ; **vie locale** (gestion d'un centre social...).

L'organisation du CCAS /CIAS

Le conseil d'administration du CCAS est présidé par le maire, celui du CIAS par le président de l'intercommunalité.

Il se réunit **au moins 3 fois par an**.

Il est constitué pour 6 ans de 4 à 8 membres élus municipaux (ou 8 à 16 élus intercommunaux) et de 4 à 8 membres nommés (8 à 16 dans les CIAS) : représentant de l'Udaf et représentants d'associations (personnes âgées, personnes en situation de handicap, lutte contre l'exclusion).

Le délégué familial en CCAS

1 SA PLACE



*Au sein du CCAS,
avec les autres acteurs
locaux, j'agis pour
améliorer la vie des
familles de ma commune.*

Le délégué familial désigné par l'Udaf participe au bon fonctionnement du CCAS/CIAS et siège à son conseil d'administration.

Il a la légitimité pour représenter l'ensemble des familles de la ou des communes, dans leurs réalités de vie et leur diversité (familles nombreuses, recomposées, parents solos, foyers sans enfant...).

Il est la personne de référence sur les questions familiales et apporte son point de vue « familial » sur toutes les questions débattues.

2 SES MISSIONS

- Etre à l'écoute des besoins et des attentes des familles, grâce à son implication dans la vie locale et associative.
- Représenter l'ensemble des familles de sa commune, et non le mouvement dont il est issu.
- Etre force de propositions d'actions pour les familles.
- Se faire connaître comme « référent famille » auprès des partenaires locaux.
- Contribuer à l'analyse des besoins sociaux (ABS) par le CCAS qui sert à préconiser des actions au service de la population.
- Rendre compte de son mandat auprès de l'Udaf et faire remonter les préoccupations des familles de son territoire.

3 SES RESSOURCES

Au cours de son mandat, le délégué familial peut s'appuyer sur :

- les formations et temps d'échanges proposés par l'Udaf ;
- les études quantitatives et qualitatives menées par l'Unaf, l'Udaf et d'autres partenaires ;
- le réseau des associations familiales et des délégués familiaux, animé par l'Udaf ;
- les services documentaires de l'Udaf et de l'Unaf.

S'il exerce une activité professionnelle, le délégué familial bénéficie d'un congé de représentation pour se rendre aux rencontres sur son temps de travail.

Partout en France,
nous représentons les familles
dans 10 000 CCAS/CIAS.

D'ici Mars 2020,
Rejoignez-nous !

